



# COMMUNE DE COURGENAY

## ASSEMBLEE COMMUNALE

Procès-verbal de l'assemblée communale du : 10 octobre 2016

Procès-verbal n°	: 02
Séance présidée par	: Kohler Jean-Philippe, président des assemblées
Secrétaire	: Metafuni Véronique, secrétaire des assemblées
Conseil communal	: Jolissaint Didier, Barth Michel, Breton Albert, Daucourt Yvan, Loutenbach Tony, Rebetez Raphaël et Guillaume Jacques

### Ordre du jour

1. Procès-verbal de l'assemblée du 06.06.2016
2. Prendre connaissance et accepter la modification du plan de zones (parcelle n° 195), du règlement communal sur les constructions art. 3.1.6, UA14 et UA15) et du plan spécial « Sous la Vie de Cornol » (périmètre du plan spécial)
3. Prendre connaissance du projet de place de jeux au bâtiment de la mairie, accepter le crédit y relatif de Fr. 55'000.— à déduire la subvention de la LORO et donner compétence au conseil communal pour son financement et sa consolidation
4. Prendre connaissance et approuver la nouvelle convention relative au Triage forestier Terridoubs
5. Divers

M. le Président présente les salutations aux citoyens et souhaite la bienvenue à chacun pour cette assemblée communale extraordinaire du 10.10.2016. Il informe l'assemblée de la présence de M. Gaël Klein, journaliste à la RTS et relève qu'une photo sera prise de la salle mais qu'il n'y aura aucune prise de son ou d'image pendant l'assemblée.

Il remercie les citoyens de l'intérêt qu'ils portent à la collectivité de par leur présence à l'assemblée de ce soir. Il remercie chacun de s'exprimer de manière précise et concise afin que les débats soient les plus clairs possible.

Le Président ouvre, en présence de 80 ayants droit (majorité 41) l'assemblée extraordinaire du 10 octobre 2016 convoquée par tout ménage du 16 septembre 2016 et par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 32 du 21 septembre 2016.

Pour le bon déroulement de l'assemblée et conformément à l'art 17 al. 1 du règlement d'organisation de la commune, il demande que 2 scrutateurs soient désignés. Aucune proposition n'étant amenée, M. le Président désigne Mme Michèle Froidevaux et M. Gérard Rebetez. L'assemblée communale accepte les 2 scrutateurs proposés par M. le Président. M. le Président les remercie d'avance de leur collaboration.

La salle compte 3 personnes n'ayant pas le droit de vote, il s'agit de M. Gaël Klein, journaliste à la RTS, M. Mirko Giannotta, directeur de PG Immoservice SA et Mme Dana Froidevaux, apprentie à l'administration communale de Courgenay.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour qui n'appelle pas de modification ou inversion. Ce dernier est donc accepté tel que présenté.

**1. Procès-verbal de l'assemblée du 06.06.2016**

M. le Président rappelle la teneur de l'art. 27 al. 2 du règlement d'organisation de la commune de Courgenay qui stipule

- *Le procès-verbal sera rédigé dans un délai de quinze jours. Il sera diffusé (site Internet, notamment) à l'intention des citoyennes et des citoyens qui désirent le consulter. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine Assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'Assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture*

Il informe ensuite l'assemblée que le PV a été affiché au panneau d'affichage public en date du 13.06.2016 et qu'aucune demande de complément ou de rectification n'a été demandée. Néanmoins, il demande si quelqu'un dans la salle suggère une modification ou correction à apporter au PV ce qui n'est pas le cas. Le PV est donc accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

**2. Prendre connaissance et accepter la modification du plan de zones (parcelle n° 195), du règlement communal sur les constructions art. 3.1.6, UA14 et UA15) et du plan spécial « Sous la Vie de Cornol» (périmètre du plan spécial)**

M. le Président donne la parole à M. Michel Barth pour l'entrée en matière.

M. Michel Barth informe l'assemblée que le conseil communal propose la modification mentionnée au point 2) de l'ordre du jour car le projet de développement du home le Genévrier a été bloqué au niveau de la procédure compte tenu qu'il s'est avéré que la zone d'affectation du sol ne collait plus à la réalité. La quasi-totalité des homes dans le canton se trouve en zone UA ce qui n'est pas le cas pour Courgenay. Il convient à ce jour de régulariser la situation afin de permettre l'extension de l'institution, soit un projet d'UVP (unité de vie pour les patients atteints de la maladie d'Alzheimer) projet compris dans le plan sanitaire cantonal. Cette modification n'engendre aucune conséquence pour la commune.

M. le Président invite les représentants de la société Le Genévrier SA à se retirer, soit M. et Mme Sivapragassen et Renate Rama Reddy et leur fils M. Sammy Ramareddy.

M. le Président demande si quelqu'un dans la salle s'oppose à l'entrée en matière ce qui n'est pas le cas.

L'entrée en matière étant acceptée, M. le Président redonne la parole à M. Michel Barth pour le traitement de l'objet.

Ce dernier informe l'assemblée que ce dossier a déjà été présenté en assemblée d'information en date du 23 mai 2016 comme l'exige la loi.

Le conseil communal a débuté la révision du PAL qui date de 20 ans déjà. Cette révision est quelque peu ralentie suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle LAT et de certaines contraintes imposées telles que la réalisation d'un plan directeur régional. A cet effet, les premiers contacts ont été pris avec les communes du district pour connaître les intentions de chacune d'elle.

Au vu de ces contraintes et afin de ne pas attendre sur la révision totale du PAL et pour ne pas ralentir les projets du home, le conseil communal a décidé de soumettre la modification en question à l'approbation de l'assemblée.

Il projette ensuite au beamer le plan spécial « Sous la Vie de Cornol » tel qu'il est en vigueur actuellement. Le plan spécial « Sous la Vie de Cornol » a subi beaucoup de modifications suite aux nombreuses dérogations octroyées ceci du fait qu'il était trop restrictif.

Il projette ensuite la modification proposée et imposée par le Tribunal Cantonal dans la procédure de demande de permis de construire du home qui a relevé, dans son arrêté du 16 décembre 2015, que le home ne devait pas se trouver en zone HA mais en zone UA. Aussi, cela implique une modification du plan de zones, du règlement communal sur les constructions ainsi qu'une modification du plan spécial en retirant la parcelle n° 195 dudit plan spécial et en l'affectant à la zone UA. Il donne également connaissance des modifications du règlement communal liées à ce changement de zone.

Il relève également qu'il faut savoir que le home a comme projet la construction d'une unité d'accueil pour les malades d'Alzheimer, besoin inscrit dans le plan sanitaire du canton.

Il relève que le conseil communal a accepté à l'unanimité cette modification ceci afin de ne pas prêter le développement d'une entreprise quelle qu'elle soit et comme il l'aurait fait pour toute autre entreprise du village.

Il informe également l'assemblée communale que le dépôt public de cette modification proposée ce soir a fait l'objet d'une opposition du 19 septembre 2016. Pour donner suite à cette opposition, la séance de conciliation a eu lieu le 5 octobre 2016 et a abouti au maintien de l'opposition. Les motifs évoqués par les opposants sont notamment

1. *Prise en compte des besoins de la population et maintien de la qualité de l'habitat appropriée*
2. *Délimitation des zones par une vue d'ensemble – pesée globale des intérêts*
3. *Création d'une nouvelle zone*
4. *Nécessité d'un examen de l'ensemble du territoire communal pour la création d'une zone d'utilité publique*
5. *Existence d'une zone d'utilité publique*
6. *Maintien d'un milieu bâti harmonieusement aménagé et favorable à l'habitat*
7. *Réserve sur un droit à une indemnité pour expropriation matérielle voire formelle, des droits de voisinage.*

Michel Barth informe l'assemblée communale que lors de la séance de conciliation aucune issue n'a été trouvée. Aussi et comme le prévoit la procédure, le conseil communal a statué sur l'opposition en séance du 10.10.2016 et a conclu à son rejet ceci considérant que :

- ***le changement de zone par le passage de la zone HA en zone UA est demandé d'une part par le Tribunal cantonal et également pour faire régulariser une situation existante soit que le home soit en zone UA et non plus en zone HA ;***
- ***que l'extension du home pour accueillir des malades d'Alzheimer est reconnue au niveau cantonal notamment par le Service de la Santé ;***
- ***que le changement de zone ne provoquera pas de nuisance supplémentaire par rapport à la situation actuelle ;***
- ***que le home était construit avant toutes les maisons familiales dans ce secteur et que par conséquent les propriétaires ont construit en toute connaissance de cause.***

Pour poursuivre la procédure, le conseil doit transmettre le dossier au Service du développement territorial qui prendra une décision avec possibilité de recours au Tribunal. Cependant, avant d'être transmis, le dossier doit être préavisé par l'assemblée communale. Le législatif doit donc se prononcer sur le point de l'ordre du jour et également sur l'opposition en l'acceptant ou en la rejetant. Aussi, le conseil communal recommande à l'assemblée d'accepter la modification du plan de zones, du plan spécial « Sous la Vie de Cornol et du règlement communal sur les constructions – art. 3.1.6. UA14 et UA15 et de proposer au Service du développement territorial de refuser l'opposition du 19.09.2016.

Au terme de la présentation, M. le Président ouvre la discussion générale :

Mme Mure se dit scandalisée par le courrier reçu samedi par la poste de la part des opposants, courrier qui recommandait d'aller voter « non » contre ce changement de zone. Mme Mure informe l'assemblée que sa maman est atteinte de la maladie d'Alzheimer et relève que ces patients ne créent aucune nuisance. Souvent, ils ont même peu de visite. Mme Mure en appelle au sens civique et à la bonté de chaque personne présente à l'assemblée de ce soir et demande à chacun de voter en faveur du changement de zone.

M. Louis Philippe Donzé demande les motifs de l'opposition. Michel Barth redonne connaissance des motifs d'opposition.

M. Didier Jolissaint reprend les différents points cités en donnant les quelques informations suivantes. Les opposants mettent en avant que le changement de zone n'est pas approprié car il doit tenir compte des besoins de la population et que l'extension du home prévue apportera des nuisances supplémentaires. Ils relèvent également qu'une telle extension n'a pas sa place dans un quartier résidentiel. Ils suggèrent également que l'extension du home soit prévue dans la zone UA existante soit à proximité des écoles et du CSC. M. Jolissaint rappelle à l'assemblée communale que le projet d'extension du home a été accepté par le canton du Jura dans le cadre du plan sanitaire. De plus, l'extension du home n'apportera aucune nuisance supplémentaire compte tenu que le nombre de patients et d'emplois n'augmente pas. Il s'agit uniquement d'une répartition différente des patients actuels. De plus, il informe l'assemblée que la mise en zone UA de la parcelle n° 195 comprenant le home est une modification demandée par le Tribunal cantonal. Il relève que la majorité des homes du canton du Jura se trouvent en zone UA et sont entourés de zone HA.

Concernant la demande des opposants de prévoir la construction de l'extension du home dans la zone UA existante, cette variante n'est pas envisageable ceci pour des raisons d'efficacité (soins, repas, visite ) et pour des raisons financières. Il s'agit d'un complément au home existant et doit être

construit à proximité direct du home. De plus, M. le Maire rappelle que le législatif communal avait refusé en 1985 la construction du home dans la zone UA existante soit près des écoles et du Centre sportif et culturel. C'est d'ailleurs suite à ce refus que le bâtiment du home a été implanté à l'endroit où il se trouve.

Quant à l'examen d'ensemble pour la création d'une nouvelle zone, M. Didier Jolissaint relève que c'est effectivement ce qu'il faut faire dans la mesure où une nouvelle zone est créée à un endroit encore vierge. Ce n'est pas le cas ici puisqu'il s'agit uniquement de régulariser une affectation de zone pour une seule parcelle.

Pour conclure M. Didier Jolissaint relève qu'avec la construction de l'extension un parking est prévu pour le personnel du home et les visites ce qui permettra de régulariser le parking sauvage et sécuriser ainsi la rue ce dont passablement de propriétaires et riverains se plaignent à juste titre.

Mme Marti s'associe aux propos de Mme Elisabeth Mure car elle est également concernée. Elle savait que la construction de poulaillers ou chenils était préconisée hors du milieu bâti mais que l'on demande cela pour des personnes âgées la choque profondément. Elle relève également que la zone actuelle permet la construction d'un immeuble H4 ce qui péjorerait davantage les voisins et riverains et occasionnerait certainement plus de nuisances qu'une extension du home. Pour compléter les dires de Mme Marti, M. Didier Jolissaint donne les hauteurs autorisées dans la zone soit 10 m et 16 m au faite. Il relève également que la future extension du home est prévue à plain-pied.

Mme Cosette Rérat, voisine immédiate du home souhaite que le conseil communal s'assure que les places de parc soient créées en suffisance avec le projet d'extension. Elle relève qu'effectivement le parking sauvage n'est pas sécurisant pour les personnes du quartier et notamment les enfants. M. Didier Jolissaint relève que dans le cadre du permis de construire, M. Rama Reddy devra respecter les normes en vigueur qui déterminent le nombre de places de parc pour ce genre de bâtiment. La situation sera bel et bien améliorée par rapport à la situation actuelle.

M. Fabrice Beynon relève que la circulation depuis la gare par la rue « Le Genévrier » ou la rue « Les Carrelles » est importante et les utilisateurs roulent vite. Il demande au conseil communal d'augmenter la sécurité sur ces tronçons. Le conseil communal en prend note.

Mme Catherine Cattin travaille dans le milieu hospitalier et relève que les patients atteints de la maladie d'Alzheimer ne sont pas contagieux et que de les éloigner du milieu bâti ou les mettre dans l'isolement est un non-respect de la personne malade. Elle déclare que chacune des personnes présentes ce soir est un futur candidat à cette triste maladie.

La parole n'est plus demandée le Président clôt la discussion et passe au vote en demandant à l'assemblée communale :

 acceptez-vous la modification du plan de zones (parcelle n° 195), du règlement communal sur les constructions art. 3.1.6, UA14 et UA15) et du plan spécial « Sous la Vie de Cornol » (périmètre du plan spécial) et de ce fait de proposer au Service du développement territorial le rejet de l'opposition pendante du 19 septembre 2016 ?

Résultat : 68 oui - 5 non - 2 abstentions

**M. le Président constate que le point 2) de l'ordre du jour est accepté par 68 oui ; il en remercie l'assemblée communale.**

**3. Prendre connaissance du projet de place de jeux au bâtiment de la mairie, accepter le crédit y relatif de Fr. 55'000.— à déduire la subvention de la LORO et donner compétence au conseil communal pour son financement et sa consolidation**

M. le Président donne la parole à M. Albert Breton pour l'entrée en matière.

M. Albert Breton informe l'assemblée qu'il y a ~ 6 mois la place de jeux de la mairie a dû être démontée pour des raisons de sécurité. Les jeux en bois étaient pourris, impossibles à réparer. Ces jeux étaient très utilisés par les 4 classes de l'école de la mairie et parfois aussi par d'autres enfants du village. De ce fait, le conseil communal propose de voter l'entrée en matière pour la construction d'une nouvelle place de jeux à l'arrière du bâtiment de la mairie.

M. le Président demande si quelqu'un dans la salle s'oppose à l'entrée en matière ce qui n'est pas le cas. L'entrée en matière étant acceptée, M. le Président redonne la parole à M. Albert Breton pour la présentation de l'objet puis à M. Didier Jolissaint qui traitera de la partie financière.

M. Albert Breton présente le plan de la future place de jeux qui sera aménagée derrière le bâtiment de la mairie et les photographies des jeux qui seront installés. La place sera composée :

- d'une balançoire double en bois équarri ;
- d'une combinaison de jeux de 2 tourelles avec toboggans reliés par une passerelle en bois ;
- le sol sera recouvert de dalles antichocs en mousse.

M. Albert Breton relève que les jeux et les dalles répondent aux normes du BPA Suisse.

Il termine sa présentation en recommandant à l'assemblée d'accepter le crédit pour l'aménagement d'une nouvelle place de jeux au bâtiment de la mairie.

M. Didier Jolissaint présente la partie financière de l'objet qui se présente comme suit :

Coût brut	Fr. 55'000.--
Subvention LORO – promesse	Fr. 16'000.--
Coût net	Fr. 39'000.--

M. Didier Jolissaint relève que les liquidités devraient permettre le financement de cet objet sauf immense imprévu et dans ce cas le conseil communal aurait recours à l'emprunt.

Au terme de la présentation, M. le Président ouvre la discussion générale :

M. Rama Reddy demande au conseil s'il accepte des dons privés pour le financement de cet objet.

M. Albert Breton relève que le conseil pensait dans un premier temps solliciter les entreprises du

village mais a renoncé ceci compte tenu qu'elles sont déjà suffisamment sollicitées. Il relève que les dons privés sont les bienvenus.

M. Xavier Rérat demande si le bois utilisé pour les engins est du bois suisse. M. Albert Breton relève qu'il ne connaît la provenance du bois mais que le travail sera exécuté par une entreprise du village qui commande le matériel à une entreprise suisse.

Mme Cosette Rérat demande la date à laquelle la place de jeux sera fonctionnelle. M. Albert Breton relève que suite aux 30 jours de délai d'opposition à l'assemblée communale, les travaux pourront débuter ceci en fonction de la météo. Par conséquent avec une météo clémente en novembre la place sera prête cette année encore et faute de météo clémente elle sera aménagée pour le printemps 2017.

Mme Nicole Mamie demande qu'un banc soit prévu à proximité de la place pour les parents ou accompagnants. M. Albert Breton relève qu'il y a déjà un banc.

La parole n'est plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote en demandant à l'assemblée communale :

✚ acceptez-vous le projet de place de jeux au bâtiment de la mairie ainsi que le crédit y relatif de Fr. 55'000.— à déduire la subvention de la LORO et donner compétence au conseil communal pour son financement et sa consolidation ?

Résultat : 80 oui - 0 non - 0 abstentions

**M. le Président constate que le point 3) de l'ordre du jour est accepté à l'unanimité ; il en remercie l'assemblée.**

**4. Prendre connaissance et approuver la nouvelle convention relative au Triage forestier Terridoubs**

M. le Président donne la parole à M. Jacques Guillaume pour l'entrée en matière.

M. Jacques Guillaume informe l'assemblée communale que le triage Terridoubs propose une mise à jour de la convention actuelle qui date du 21.11.2008 et de son avenant par une nouvelle convention.

M. le Président demande si quelqu'un dans la salle s'oppose à l'entrée en matière ce qui n'est pas le cas. L'entrée en matière étant acceptée, M. le Président passe sans autre la parole à M. Jacques Guillaume pour la présentation du point.

M. Jacques Guillaume relève que la nouvelle convention reprend l'essentiel de l'ancienne convention ainsi que le contenu de l'avenant.

Il donne notamment connaissance des modifications suivantes :

- Art. 6 - Compétences décisionnelles déléguées à l'unité de gestion reprise de l'art. 3 de l'avenant et ajout des travaux forestiers particuliers, art. 4 de l'avenant
- Art. 9 - Composition de la commission reprise de l'art. 7 de la convention existante avec un changement à l'al. 2 quant au nombre de représentants suite à la fusion des communes de Bressaucourt et Fontenais, la nouvelle commune de Fontenais passe à 2 représentants, pas de changement pour Courgenay, 1 représentant
- Art. 11 - Composition du comité reprise de l'art. 9 de la convention avec changement à l'al. 2 le départage en cas d'égalité est déplacé à l'art. 13.
- Art, 14 - Organe de révision et révision des comptes reprise de l'art. 11 de la convention initiale et de l'art. 8 de l'avenant et ajout de l'al. 4 « si l'organe de révision est une fiduciaire, celle-ci est nommée chaque année »
- Art. 22 - Répartition des dépenses du triage reprise de l'art. 16 de la convention avec modification de la clé arithmétique qui ne figure plus dans la convention mais dans l'annexe. Il informe que pour Courgenay, la part de Courgenay passe à 16,3 % alors qu'auparavant elle était à 16,5 %.

M. Jacques Guillaume relève que le conseil communal recommande à l'assemblée communale d'accepter la convention telle que présentée ce soir et déposée pendant le délai légal du dépôt public.

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, M. le Président clôt la discussion et passe au vote en demandant à l'assemblée communale :

 Approuvez-vous la nouvelle convention relative au Triage forestier Terridoubs ?

Résultat : 80 oui - 0 non - 0 abstentions

**M. le Président constate que le point 4) de l'ordre du jour est accepté à l'unanimité ; il en remercie l'assemblée.**

## 5. Divers

M. Le Président passe la parole à M. Le Maire :

M. Didier Jolissaint informe les citoyens que la prochaine assemblée qui se réunira devra se prononcer sur le budget 2017, budget qui tiendra compte de la nouvelle Loi sur les Eaux (LEaux) entrée en vigueur et qui mentionne que les cantons et les communes doivent pourvoir au renouvellement intégral des conduites d'eau. Pour se faire, un fonds doit être approvisionné ce qui implique que le prix du m<sup>3</sup> devra être considérablement augmenté. Toutefois et à l'heure actuelle, le conseil communal ne s'est pas encore prononcé sur l'ampleur de la modification de cette taxe car le budget est encore en préparation. M. Didier Jolissaint relève qu'une intervention au niveau du Parlement a eu lieu, intervention qui a pour but d'adoucir la note et / de prévoir une augmentation par étape afin de ne pas alourdir les frais de chaque ménage.

